



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien – FERME ÉOLIENNE DE BOURDRIEN
sur la commune de SAINT-ADRIEN

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 juin 2022, complétée le 9 juin 2023, par la société Ferme Éolienne de Bourdrien (filiale de la société Volkswind GmbH), siège social – 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien ;
- Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 16 août 2023 et la réponse apportée par la société Ferme Éolienne de Bourdrien le 25 octobre 2023;
- Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** la décision du 20 septembre 2023 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Maryvonne MARTIN, juriste ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société Ferme Éolienne de Bourdrien siège social, – 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 180 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien.

La mairie de Saint-Adrien est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **31 jours** se déroulera en mairie de Saint-Adrien, du **mardi 12 décembre 2023, 14h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **jeudi 11 janvier 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Mme Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Saint-Adrien aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	SAINT-ADRIEN
mardi 12 décembre 2023	14H00 – 17H00
mercredi 20 décembre 2023	14H00 – 17H00
samedi 6 janvier 2024	9H30 - 12H00
jeudi 11 janvier 2024	14H00 – 17H00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Saint-Adrien, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	SAINT-ADRIEN 1 place du 19 Mars 1962 22390 SAINT-ADRIEN 02 96 43 42 81 - mairie.st.adrien@wanadoo.fr
Lundi	/
du mardi au vendredi	14h00 - 17h00
Samedi	9h00 – 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Saint-Adrien.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Saint-Adrien.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-saint-adrien@mail.registre-numerique.fr du mardi 12 décembre 2023, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 11 janvier 2024, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien>

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Adrien, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 11 janvier 2024, à l'adresse suivante : **Mairie –1 Place du 19 Mars 1962 – 22390 Saint-Adrien.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Yoann DOSSO, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : yoann.dosso@volkswind.com ou par téléphone au n° 05 55 48 38 97.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâces, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le lundi 27 novembre 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.

- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien> quinze jours avant le début de l'enquête.

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions

Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâce, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre et du conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **vendredi 26 janvier 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier et le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Saint-Adrien qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâce, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre et à Guingamp Paimpol Agglomération.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâce, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **08 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU